

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 Septembre 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-05-07 – FINANCES (7.10) - TRANSFERTS DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PATRIMOINE DES COMMUNES DE L'EX-CC2H

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 04 OCTOBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE ayant la procuration de C. VERDELET, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Serge ZUFFELLATO ayant la suppléance de J-F. SEGAULT, Fabrice CHARTREUX ayant la procuration de JR. GORCE, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de C. MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Serge GREGOIRE ayant la suppléance de T. MIGOT, Corinne LALANCE ayant la procuration de C. THERMINOT, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY ayant la procuration de F. MANSION, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Elisabeth GILLET ayant la suppléance de K. JUVEN, Patrick FLABAT ayant la procuration de B. DEPAILLAT, Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF ayant la procuration de L. LALEVEE, Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2018.05.31, Catherine BRETENOUX, Gérard HOWALD (départ à la 2018.05.31), Marie VIOT ayant la procuration de A. BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (départ à la 2018.05.31), Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de F. DE SANTIS, Claudine CAMUS ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2018.05.31, Guy SCHILLING ayant la procuration de C. GAY, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER ayant la procuration de E. MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE ayant la procuration de B. FABING, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (départ à la 2018.05.15), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Bernard FABING, Jean-François SEGAULT, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Christine THERMINOT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Etienne MANGEOT.
<u>Avis de procuration :</u>	12 procurations : du début à la 2018.05.30 ; 14 procurations : de la 2018.05.31 à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 suppléances : du début à la fin.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents du début à la 2018.05.14 ; 53 présents de la 2018.05.15 à la 2018.05.30 ; 51 présents de la 2018.05.31 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	66 votants du début à la 2018.05.14 ; 65 votants de la 2018.05.15 à la fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant modifications statutaires,

Attendu que la Communauté de Communes Terres Toulaises est substituée de plein droit aux obligations des Communes de l'ex-CC2H antérieurement compétentes en matière d'assainissement,

Afin de pouvoir procéder aux régularisations comptables liées à l'intégration des ouvrages et réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales des communes issues de Hazelle en Haye, dans le patrimoine de la Communauté de Communes Terres Toulaises, il est nécessaire de valider au préalable l'intégration de ces biens, ainsi que des emprunts afférents.

(nota : le patrimoine à intégrer est détaillé dans les procès-verbaux de mise à disposition)

De même, les modifications statutaires prenant effet au 1^{er} janvier 2018 nécessitent de procéder à l'intégration dans le patrimoine des communes issues de Hazelle en Haye des voiries qui ne sont pas restées d'intérêt communautaire, de l'éclairage public et des enfouissements de réseaux (hors armoires de fibre optique qui doivent intégrer le patrimoine communautaire) et des biens qui auraient dû être restitués suite à la fusion de Hazelle et du Massif de Haye, l'ensemble de ces biens figurant dans le patrimoine de la Communauté de Communes depuis la fusion.

Par ailleurs, il convient de statuer sur la reprise des résultats de clôture du service de l'assainissement tels qu'arrêtés à la fin de l'exercice 2017. A cet effet, tel qu'indiqué au sein des différentes instances qui se sont penchées sur le transfert de la compétence assainissement (travaux préparatoires à la fusion, groupe de travail dédié au lissage des tarifs de redevance, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), la pratique historique générale de l'ex-CCT consistait à transférer 80% des résultats de fonctionnement et 100% des résultats d'investissement. La mise en œuvre de cette répartition doit faire l'objet de délibérations conjointes de la Communauté et des Communes concernées.

	Résultat de fonctionnement transféré (80% sauf SIVU 100%)	<i>Imputation</i>	Résultat d'investissement transféré (100%)	<i>Imputation</i>
AVRAINVILLE	+27 194,03	778	-30 118,87	1068
FONTENOY-SUR-MOSELLE	+7 832,71	778	-2 245,85	1068
FRANCHEVILLE	+39 091,34	778	-16 003,70	1068
GONDREVILLE	+10 428,34	778	+13 648,03	1068
JAILLON	NA		NA	
VILLEY-SAINT-ETIENNE	+11 305,76	778	+45 894,90	1068
SIVU GONDREVILLE / FONTENOY	+5 513,53	002	+11 019,99	001
SIEA SEXEY / VELAINÉ / AINGERAY	NA		NA	
SEXEY-LES-BOIS	NA		NA	
VELAINÉ-EN-HAYE	NA		NA	
AINGERAY	NA		NA	
TOTAL	+101 365,71		+22 194,50	

Lorsque les services de l'eau et de l'assainissement ont fait l'objet d'une gestion couplée, il est proposé de ne pas chercher à décomposer les résultats de gestion mixte eau / assainissement, et donc de ne pas opérer de transfert, dans la mesure où la compétence eau a vocation à être transférée à la Communauté (à une date non définie à ce jour pour notre territoire).

De plus, la commune de Jaillon a souscrit en 2004 pour 14 ans et 8 mois, sur son budget principal, un emprunt de 50 000 € affecté à 30% à des travaux d'aménagement du chemin du lavoir et à 70% à des travaux d'assainissement. Il convient de prévoir le remboursement à la commune de 70 % des deux dernières annuités de 2018 et 2019 de 4 585,85 €, soit 3 210,10 € en 2018 et autant en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le transfert de 80% des résultats de fonctionnement et 100% des résultats d'investissement tels que figurant ci-avant,**
- **Autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages et toutes pièces utiles,**
- **Autoriser le Président à signer les certificats comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Autoriser le remboursement à la commune de Jaillon de 3 210,10 € en 2018 et 3 210,10 € en 2019 au titre de l'annuité d'emprunt affecté spécifiquement à l'assainissement.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX